



TR 45-327-PM 016 / 2026

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n°016 / 2026

Arrêté Permanent / Temporaire

COLOR RUN

***** LES TRIA TRAINOU *****

Territoire communal

Le Maire de la commune de Trainou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-1 et L 2212-2 alinéa 3 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Conformément à la demande formulée par l'association « **LES TRIA** »,
Représentée par sa présidente, Madame Caroline HORNBERGER demeurant 26, rue de la Croix aux Prêtres – 45470 Trainou, Tel : 06 73 44 95 76 / Courriel : lestriatrainou@gmail.com ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Considérant l'organisation d'une manifestation sportive et festive ;

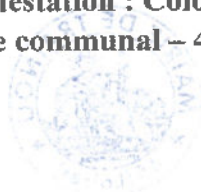
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant cette journée ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation de la manifestation dénommée "Color Run" est autorisée le samedi 20 juin 2026, avec un départ prévu en fin de matinée à 10h00 et un second départ en début d'après-midi à 14h00.

Article 2 : La manifestation se déroulera dans les conditions suivantes :

- **Samedi 20 juin 2026 – De 08h00 à 19h00**
- **Nom de la manifestation : Color Run**
- **Lieu : Territoire communal – 45470 Trainou**



Article 3 : Les parcours empruntés par la Color Run concernent les rues suivantes :

Rue du Gros Baril
Rue du Stade
Rue du Vieux Moulin
Place de l'église
Rue de la Noue Veslée
Rue de Saint Mathurin

Rue de la Carrière
Rue du Chemin Pavé
Rue de la Laurendière
Rue de la République
Rue de Cottainville
Route de Sully-la-Chapelle

Article 4 : La Place Léon Pierrot sera fermée dans sa globalité le samedi 20 juin 2026 de 08h00 à 19h00. Un barriérage visant à interdire l'accès à la place à tout véhicule à moteur sera mis en place.

Article 5 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les voies mentionnées à l'article 3, le samedi 20 juin 2026, de 08h00 à 19h00. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 6 : Les bénévoles de l'association LES TRIA sont agréés pour assurer la fermeture et la réouverture de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation. Ils devront porter des signes vestimentaires distinctifs (gilet haute visibilité) et signaler tout incident sans délai.

Article 7 : Des zones de projection de poudre colorée sont autorisées sur le parcours de course. L'organisateur s'engage à utiliser des poudres non toxiques et biodégradables, à nettoyer les voies et espaces publics après la manifestation et à informer les riverains de l'organisation de cet événement au moins 07 jours avant.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées pourront être poursuivies en vertu des législations en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 44, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible via le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, le service de la Police Municipale ainsi que le chef des services techniques communaux, le Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Traînou, le 05 Février 2026

Le Maire,

